



«PARVENIR À UN VIVRE-ENSEMBLE HARMONIEUX»

FRANCE SALESSE, ofmcap

Nous sommes en mode d'apprentissage de cette réalité sociale qui, si nous nous donnons les outils, permettra au monde religieux une part active à la construction d'une société plus fraternelle.



Cette belle expression est tirée d'un mémoire présenté en mai dernier au comité d'étude sur le respect des principes de la loi sur la laïcité de l'état et sur les influences religieuses par une coalition de sept communautés de foi actives au Québec et de deux signataires à titre personnel.

Ledit mémoire s'intitule « La laïcité de l'État : un nécessaire partenariat avec les communautés de foi ». Le mémoire est disponible sur le site web de l'Assemblée des Évêques Catholiques du Québec.



Nous sommes en mode d'apprentissage de cette réalité sociale qui, si nous nous donnons les outils, permettra au monde religieux une part active à la construction d'une société plus fraternelle.

Cette belle expression est tirée d'un mémoire présenté en mai dernier au comité d'étude sur le respect des principes de la loi sur la laïcité de l'état et sur les influences religieuses par une coalition de sept communautés de foi actives au Québec et de deux signataires à titre personnel. Ledit mémoire s'intitule « La laïcité de l'État : un nécessaire partenariat avec les communautés de foi ». Le mémoire

est disponible sur le site web de l'Assemblée des Évêques Catholiques du Québec.

« Parvenir à un vivre-ensemble harmonieux » décrit bien l'intention de ce mémoire. Dès l'introduction, les auteurs trouvent utile de donner clairement la posture des communautés de foi et la portée de leurs actions :

Nous favorisons le dialogue, la concertation et la collaboration entre les groupes religieux en vue de contribuer au bien commun de la société québécoise. Nous tâchons de lutter contre les préjugés, l'intolérance et la discrimination et nous nous opposons à toute forme d'instrumentalisation des religions. (p. 2)

LE RÔLE DES COMMUNAUTÉS DE FOI

Le document note une certaine ignorance de la population québécoise mais aussi des employés de l'état face aux réalités des diverses religions et communautés de foi. Cette méconnaissance entraîne un certain nombre de confusions et ne permet pas une saine compréhension des rapports.

Nous constatons quotidiennement une méconnaissance des réalités vécues par les groupes religieux et des exigences de la laïcité de l'État. Autant dans les conversations que dans les médias, les intervenants parlent de plus en plus d'une « société laïque » plutôt que d'un « État laïque ». La situation démontre qu'un important travail d'information incombe à celles et ceux qui, comme nous, souhaitent que soit respecté le droit des citoyennes et citoyens à des institutions étatiques laïques dans une société pluraliste. (p. 3)

Il est donc évident pour les auteurs que les communautés de foi doivent être reconnues comme des partenaires dans la définition et la mise en place d'une saine laïcité québécoise.

Le document mentionne clairement que les communautés de foi et leurs leaders acceptent et reconnaissent les quatre principes qui fondent la loi sur la laïcité de l'État à savoir : la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes et l'important principe de la liberté de conscience et de religion. Par conséquent, concentrer le débat autour du voile ou de la prière dans la rue risque de nous faire dévier de l'intérêt principal.

L'APPROCHE PARTENARIALE

Une première recommandation du groupe va dans le sens de développer et de favoriser l'approche partenariale. On demande donc au gouvernement du Québec « *d'entrer en dialogue avec les leaders et représentants des communautés de foi présentes au Québec lorsqu'il étudie et analyse des phénomènes comportant des dimensions religieuses.* » (P. 5)

Au chapitre de l'instrumentalisation des religions à des fins politiques, la coalition affirme clairement sa position : « *Notre coalition s'oppose à toute instrumentalisation des religions à des fins politiques... car elle est*

un phénomène qui fait obstacle à l'application prévisible et raisonnable des principes de la laïcité de l'État. » (P.6) Ainsi, pour contrer ce phénomène, elle recommande la création d'une structure indépendante d'observation, d'information et de dialogue sur la laïcité. Mettre en place un observatoire de la laïcité qui pourrait recevoir les questions, les plaintes, qui informerait tant la population que le gouvernement des exigences de la laïcité.

Une tendance actuelle veut limiter la pratique religieuse à la sphère individuelle et privée. Il importe donc, de l'avis des membres de cette coalition, de référer à la déclaration universelle des droits de l'homme pour mettre en valeur non seulement la dimension individuelle de la liberté de conscience et de religion mais également sa dimension collective. Ainsi, pour appuyer son point de vue, la coalition cite cet important extrait :

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. (P.8)

Notre histoire étant plutôt courte dans le domaine, nos expériences trop souvent marquées par de fortes tendances idéologiques, notre compréhension des droits individuels, nous amènent à penser que nous avons encore beaucoup à apprendre dans le domaine. Comment gérer les droits individuels et la liberté de penser, de conscience et de religion en considérant les devoirs à l'égard du collectif ?

Les signataires du mémoire recommandent donc au gouvernement de mieux outiller les personnes employées par l'État et l'ensemble de la population en définissant clairement la laïcité de l'État et en développant une « *interprétation raisonnable et prévisible des principes de séparation des religions et de l'État et de neutralité religieuse de l'État.* »

L'APPORT POSITIF DES RELIGIONS

Enfin, le groupe déplore ce qu'il appelle la « *stigmatisation des communautés de foi et des personnes croyantes* ». Alors, pour contrer ce phénomène et la discrimination basée sur la croyance ou l'appartenance religieuse, le document fait valoir la nécessité de reconnaître l'apport positif des religions au bien commun. Il recommande donc au gouvernement de développer des « *initiatives d'information et de sensibilisation pour protéger la liberté de religion et pour contrer la discrimination sur la base de croyances, de pratiques et d'appartenances religieuses* ». (P.12)

Le débat reste ouvert. Nous sommes en mode d'apprentissage de cette réalité sociale qui, si nous nous donnons les outils, permettra au monde religieux et encore plus précisément en ce qui nous concerne, au monde ecclésial, une part active à la construction d'une société plus fraternelle. 